



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT,
Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE n° 2013-132 - 0014 du 11 juillet 2013

autorisant la Société DELCROS T.P
à se substituer à M. Daniel DELCROS pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de basalte et de granite,
de l'installation de traitement des matériaux
et de la station de transit de matériaux
sur le territoire de la commune de CHAUCHAILLES, au lieu-dit « Le Puech de Chauchailletes »

LE PREFET DE LA LOZERE

- vu le code minier ;
- vu les titres I^{er} du livre II et du livre V du code de l'environnement ;
- vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2000-0483 du 16 mars 2000 approuvant le schéma départemental des carrières de la Lozère ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2004-019 du 8 janvier 2004 autorisant M. Daniel DELCROS à exploiter une carrière à ciel ouvert de basalte et de granite, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de matériaux, au lieu-dit « Le Puech de Chauchailletes » sur le territoire de la commune de CHAUCHAILLES ;
- vu la demande d'autorisation de changement d'exploitant transmise le 7 mai 2013 par laquelle M. Daniel DELCROS, dûment habilité, agissant en qualité de Président de la Société DELCROS TP, au nom et pour le compte de la Société DELCROS TP dont le siège social est Le Bourg, 48310 ALBARET LE COMTAL, sollicite l'autorisation de transférer les droits d'exploitation, accordés à M. Daniel DELCROS par arrêté préfectoral n° 2004-019 du 8 janvier 2004, de la carrière à ciel ouvert de basalte et granite au lieu-dit « Le Puech de Chauchailletes », et des installations de traitement des matériaux (concassage et criblage) qui lui sont liées, au profit de la Société DELCROS TP ;



ACCUEIL DE PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Horaires d'ouverture du bâtiment : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

Téléphone : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23

- vu les pièces annexées au dossier et notamment les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant d'une part ;
- vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 21 mai 2013 ;
- vu les observations présentées par l'exploitant sur ce projet par courrier du 29 mai 2013 ;
- vu l'avis de la de la commission départementale de la nature, des paysage et des sites (CDNPS) et de sa formation spécialisée des carrières dans sa séance du 20 juin 2013 ;

Le demandeur entendu ;

Considérant que la Société DELCROS TP dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La Société DELCROS TP est autorisée à se substituer à M. Daniel DELCROS pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de basalte et de granite, de l'installation de traitement des matériaux et de la station de transit de matériaux, au lieu-dit « Le Puech de Chauchailletes » sur le territoire de la commune de CHAUCHAILLES autorisée par les arrêtés préfectoraux susvisés.

La Société DELCROS TP bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIÈRES

La Société DELCROS TP devra se conformer aux obligations attachées à l'arrêté préfectoral n° 2004-019 du 8 janvier 2004, article 1.10.2, relatif à la constitution des garanties financières. Le montant actualisé des garanties financières est de 12 734 € .

L'obligation de garanties financières est levée pour M. Daniel DELCROS, précédent exploitant.



ARTICLE 3 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (TA de NIMES) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R.514-3 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
 Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr
 : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23

ARTICLE 5 - AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de CHAUCHAILLES et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins de Monsieur le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Copie du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, notifié par la voie administrative au pétitionnaire est adressée :

- au maire de la commune de CHAUCHAILLES spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;

Chacun en ce qui le concerne :

- le secrétaire général de la préfecture de la Lozère
- le maire de la commune de CHAUCHAILLES,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Languedoc-Roussillon,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 11 juillet 2013

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Wilfrid REISSIER



